

4.4.2 Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif (1.4)

- **Préambule :**

Ce module de formation ne fait pas à proprement parlé des modules constituant les cours généraux ADEPS du niveau MS Ini. Il ne sera donc pas évalué dans ce cadre.

MAIS par contre, il constitue un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

Concrètement, tout candidat à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB devra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire.

- **Résumé :**

Les accidents sont légion dans la pratique sportive.

Ce module de formation a pour vocation de former les moniteurs sportifs à pouvoir réagir face à une situation d'accident, d'éviter le sur-accident et prendre en charge correctement une victime. Outre les démarches habituelles de mise en sécurité et d'appel des secours, les notions de premiers soins pour des situations bénignes ou graves dans l'attente de l'arrivée des secours y sont envisagées.

Cette unité de formation s'adresse à toutes les personnes encadrant des sportifs, du niveau animateur jusqu'au niveau entraîneur. Elle se veut essentiellement pratico-pratique et les situations envisagées se basent sur des accidents ou malaises les plus fréquemment rencontrés en milieu sportif.

Sa visée est généraliste et a pour objectif de former adéquatement le plus grand nombre face aux incidents ou accidents sportifs récurrents. Au besoin, il reviendra à chaque fédération sportive (opérateur de formations spécifiques disciplinaires) de concevoir des modules de formation et d'intervention sur des accidents qui lui sont (seraient) plus spécifiques.

Outre cette approche, une initiation à la réanimation cardio-pulmonaire et à l'utilisation d'un défibrillateur seront d'office abordées.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage :**

Au terme d'une journée de formation, le candidat maîtrisera ainsi l'approche globale d'un accident et d'une victime, inanimée ou pas, consciente ou inconsciente, qui respire ou pas. Il pourra passer un appel téléphonique correct et complet aux services de secours et prendre en charge la victime dans l'attente de ceux-ci, notamment et si nécessaire, en prodiguant des 1ers soins, une réanimation cardio-respiratoire avec défibrillation, un positionnement correct de la victime (notamment PLS), ..., etc...

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Mises en situation ;

Exercices pratiques participatifs ;

Séance « questions-réponses » ;

Démonstrations du formateur ;

...

▪ **Didactique :**

En dehors des exercices de drill, la matière sera systématiquement abordée et construite au départ de situations réflexives découlant de mises en situation, d'observations de vidéos, ...

Les différentes parties de ce module seront obligatoirement abordées avec comme point de départ les symptômes observables par l'intervenant (mise en place d'algorithmes d'action).

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Vidéos

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Documents transmis lors de l'animation du cours

▪ **Modalités d'évaluation :**

Pas d'évaluation théorique

Une évaluation continue sur base d'une grille définie par l'AG Sport et connue des candidats sera faite par le/les formateur(s).

Sur base d'un modèle validé par l'AG Sport, une attestation de participation confirmant la réussite du module sera éditée par l'opérateur de formation et sera remise aux participants. Cette attestation a une validité de 2 ans.

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel :

- 100 % de présence obligatoire !
- 8h00 de cours pratico-théoriques. Les 8 hrs de cours sont dispensés impérativement dans le cadre d'une seule et même journée.

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

- Local de cours suffisamment spacieux pour assurer théorie & pratique ;
- **1 formateur pour maximum 15 candidats ;**
- 1 mannequin de réanimation adulte, de conception récente avec système de feedback obligatoire, **pour maximum 3 candidats ;**
- Masque de protection pour le bouche-à-bouche (**min 1 masque par mannequin, idéalement 1 masque par candidat**) ;
- Lingettes désinfectantes en suffisance ;
- **1 défibrillateur d'entraînement par mannequin ;**
- 1 tapis de sol par mannequin ;
- Matériel de cours : tableau, projecteur,...
- Accessoirement : matériel de grimage de blessures

▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de Cadres de l'Administration Générale des Sports.

- Formateur breveté en premiers soins ou en premiers secours et actif au sein d'un opérateur de formations reconnu par le Ministère SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (voir www.emploi.belgique.be)
- Être détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitudes pédagogiques.

▪ **Dispenses et équivalences concernant cette formation sécuritaire :**

L'opérateur de formation peut accorder une éventuelle dispense totale (pas de dispense partielle possible !) pour ce module en fonction de nombreux cas d'espèces. Il y a lieu pour tout opérateur de formation de se référer à une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses ci-annexée.

Cette dispense totale se décide en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes belges et/ou étrangers, ...

Cette dispense n'est pas automatique, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expérience (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

NB : Aucune dispense partielle ne sera accordée. Seule une dispense totale de la formation pourra être envisagée selon les procédures explicitées dans la fiche officielle explicative du module.

Sont totalement dispensés du module de formation

- Les titulaires d'un brevet de secourisme ou de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale, et en ordre de recyclage annuel
- Les titulaires d'un BBSA ou d'un BSSA, et en ordre de recyclage annuel
- Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service d'urgences
-

Les détenteurs de ces titres et qualifications doivent en faire la preuve auprès de tout opérateur reconnu par l'AG Sport